



**UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER**

**Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs**

**Le Président de l'Université de Montpellier**

Vu le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

Vu le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR);

Vu l'arrêté du 15 juin 1992 modifié fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

Vu l'arrêté du 6 février 2023 modifié relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des maîtres de conférences, des professeurs des universités et des chaires de professeurs juniors;

Vu le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur;

Vu le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'Université de Montpellier dans sa séance du 13 avril 2026, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

Vu le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'Université de Montpellier dans sa séance du 13 avril 2026, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi PR0022 en 86 – Sciences du médicament et des autres produits de la santé, pour une prise de fonctions le 01/11/2026.

**Article 2** : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

**Internes à l'établissement – Spécialistes de la discipline**

| Civilité | Nom d'usage | Prénom     | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|------------|-------|--------------------------|--------------------|
| M.       | LEGRAND     | Philippe   | PR    | 85                       | ICGM               |
| Mme      | PERRIN      | Catherine  | PR    | 85                       | IBMM               |
| Mme      | REYNES      | Christelle | PR    | 85                       | IGF                |

**Externes à l'établissement – Spécialistes de la discipline**

| Civilité | Nom d'usage    | Prénom    | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|----------------|-----------|-------|--------------------------|--------------------|
| M.       | KOVACIC        | Hervé     | PR    | 85                       | INP                |
| Mme      | WHITE-KONING   | Mélanie   | PR    | 85                       | CRCT               |
| M.       | DECLEVES       | Xavier    | PU-PH | 81                       | OPTeN              |
| Mme      | GANDIA         | Peggy     | PU-PH | 81                       | INTHERES           |
| M.       | GREGOIRE       | Nicolas   | PU-PH | 81                       | PHAR2              |
| Mme      | UBEAUD SEQUIER | Geneviève | PU-PH | 81                       | UMR-S 1260         |

**Interne à l'établissement – Autres disciplines**

| Civilité | Nom d'usage | Prénom  | Corps | Discipline et spécialité | Unité de recherche |
|----------|-------------|---------|-------|--------------------------|--------------------|
| M.       | SMIETANA    | Michaël | PR    | 32                       | IBMM               |

**Article 3** : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président et vice-présidente du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

- Michaël SMIETANA
- Catherine PERRIN

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 13/04/2026,

Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.